Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023 Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s): M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Absent(s): M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA MISSION BASSIN MINIER

(N°2023-205)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

Vu la délibération n°2021-168 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Convention d'objectifs et de moyens de la Mission Bassin Minier 2021-2023 : des axes d'intervention stratégiques coordonnés entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et convention d'application 2021 entre la Mission

Bassin Minier et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Madame Sylvie MEYFROIDT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire et invitée, n'a pas pris part au débat :

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article unique:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2023 qui fixe les modalités de versement de la participation du Département pour l'année 2023, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention: 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Jean-Claude LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY





Pôle Partenariats et Ingénierie Direction accompagnement des territoires

CONVENTION D'APLICATION 2023

Objet : convention d'application 2023 entre le Département du Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier

Entre:

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 15 mai 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et:

La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais, association, dont le siège est situé Carreau de Fosse du 9/9 bis – rue du Tordoir – BP16 – 62590 OIGNIES,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 432 167 161 00012,

représentée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Présidente de l'association Mission Bassin Minier,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil général, lors de sa réunion du 29 novembre 1999, d'adhérer à la Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais ;

Vu : La décision de la Commission permanente, lors de sa réunion du 10 mai 2021 d'approuver les termes de la convention triennale mulitipartite (Etat, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Mission Bassin Minier et Département du Pas-de-Calais) d'objectifs et de moyens 2021-2023 ;

Vu : La convention triennale mulitipartite (Etat, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Mission Bassin Minier et Département du Pas-de-Calais) d'objectifs et de moyens 2021-2023 signée le 28 mai 2021 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 15 mai 2023 « Conventions 2023 entre le Département du Pasde-Calais et la Mission Bassin Minier », approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule:

Le périmètre d'intervention de la Mission Bassin Minier correspond principalement à l'aire géographique d'exploitation du charbon dans le Nord-Pas de Calais et au territoire couvert par les concessions minières du bassin Nord-Pas de Calais. Dans le département du Pas-de-Calais, ce périmètre recouvre trois communautés d'agglomération :

- la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR),
- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL),
- la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC).

Créée en 2000 comme outil de mise en œuvre du volet « après-mines » du Contrat de Plan Etat-Région pour soutenir le développement de l'ingénierie locale, la Mission Bassin Minier a développé une expertise reconnue en faisant avancer des dossiers complexes et en apportant, de façon transversale aux agglomérations du bassin minier et à l'ensemble de ses partenaires, une vision prospective sur le fonctionnement et l'évolution du territoire.

A l'origine centrées sur des préoccupations strictement minières, les activités de la Mission Bassin Minier ont évolué. Au centre de son programme d'actions, on trouve désormais à la fois la valorisation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial UNESCO, l'animation aux côtés des acteurs locaux des grandes réflexions concernant l'aménagement et le développement à l'échelle du Bassin Minier Nord-Pas de Calais notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier. La Mission Bassin Minier offre également un appui à la conception et à la mise en œuvre de projets portés par ses membres, autant l'Etat, les institutions que d'autres structures d'ingénierie comme l'association Euralens, la Mission Autour du Louvre Lens...

Le Département du Pas-de-Calais a décidé de s'engager avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Mission Bassin Minier pour la période 2021-2023 à travers la signature d'une convention cadre d'objectifs et de moyens qui précise les axes de travail de la Mission pour cette période. Annuellement, le Département précise ses attendus spécifiques par une convention d'application passée avec l'association.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux actions qui seront menées par la Mission Bassin Minier sur le territoire du Pas-de-Calais pendant l'année 2023, en prenant en compte les compétences et priorités départementales ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluriannuelle et multipartite.

Article 2: Programme d'action 2023

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

1.1 Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en péril.

Comme pour les années précédentes, il est attendu de la Mission Bassin Minier pour cette année 2023, d'associer les services du Département concernés dans leurs travaux et ateliers concernant:

- la veille patrimoniale, notamment via l'outil mis en place pour contribuer à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) à la fois sur les biens inscrits et sur la zone tampon associant l'ensemble des partenaires (Fondation du Patrimoine...);
- les rencontres dédiées spécifiquement aux édifices miniers à enjeux dont les sites en péril, l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ou, le cas échéant en lien avec les propriétaires, et les études architecturales et/ou urbaines (hors étude de maîtrise d'œuvre) préalables aux décisions à prendre par les financeurs ;
- la valorisation des sites de la Trame verte et bleue (terrils et cavaliers, étangs d'affaissement) à travers l'accompagnement au déploiement de la « Chaîne des Parcs » sur le Pôle Métropolitain de l'Artois ;
- la concertation avec les partenaires gestionnaires des Biens inscrits (dont le Département du Pas-de-Calais) pour renforcer le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire :

patrimoine, maintien des zones tampons, maîtrise du développement urbain... en établissant notamment de manière partenariale des indicateurs de suivi partagés ;

De manière générale, la Mission Bassin minier consultera, le cas échéant, les services du Département au regard de leurs compétences sur les risques miniers et leurs conséquences sur les projets d'aménagement et de valorisation du Bien.

En 2023, le Département du Pas-de-Calais souhaite que la Mission Bassin Minier poursuive son accompagnement notamment sur les sites suivants, en associant les services du Département sur l'aspect technique et opérationnel :

- Poursuivre ou engager les études de diagnostic technique sur les sites de la salle des pendus de la fosse 12 à Loos-en-Gohelle ;
- Camus Haut d'Annay: poursuivre les démarches engagées en 2020 avec la DRAC, Maisons & Cités, la ville, la CALL et l'ENSAPL: mise en sécurité du site (Maisons & Cités doit lancer ses études de maîtrise d'œuvre), consolidation de la programmation amorcée dans le cadre du travail des étudiants (Ville, CALL, Maisons et Cités, DRAC);
- État des lieux de la réflexion sur l'avenir de la salle des pendus de la fosse 7 de Barlin ;
- Poursuivre l'accompagnement pour la sauvegarde de la fosse 13 bis de Bénifontaine ;
- Accompagner le suivi de la restauration des chevalements du 9-9 bis à Oignies.

Cette liste pourra être mise à jour en fonction de l'actualité du suivi du Bien pour laquelle les services du Département attendent des informations régulières de la part de la Mission Bassin Minier.

1.2 Accompagnement du dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit.

Pour 2023, la Mission Bassin minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit et produira les outils nécessaires à la sensibilisation des décideurs et acteurs locaux aux enjeux du Bien inscrit.

1.3 Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial ».

Après avoir célébré le 10ème anniversaire de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2022, l'objectif est de poursuivre la mobilisation et la sensibilisation des acteurs culturels « au quotidien », et d'initier des actions et des projets au service de la médiation autour de cette inscription au Patrimoine mondial :

- Poursuivre l'animation du Comité technique des 5 grands sites miniers ;
- Poursuivre les rencontres avec les acteurs culturels (équipements, associations, compagnies artistiques...) du territoire ;

1.4 Contribuer à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

- Promouvoir le Patrimoine mondial comme levier de l'attractivité touristique, notamment en lien avec les 5 grands sites miniers;
- Nourrir et animer le volet « itinérance » avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme : définition des itinéraires (cyclables et pédestres), accompagnement des phases d'aménagement, participation à la phase de conception des produits et des outils numériques, articulation des acteurs;
- Animer le volet Sport de Nature : déploiement des « stations Sports de nature », accompagnement à la programmation des sites dédiés (Espace trail, bike park...), animation des communautés d'acteurs, organisation d'événements identitaires (Trail des Pyramides noires...).

En 2023, il sera question de poursuivre l'affirmation d'une stratégie partenariale de l'offre, par le renforcement du pilotage par la Mission Bassin Minier du volet sport/nature de la destination Autour du Louvre Lens et l'affirmation de la stratégie d'offre commune en matière d'itinérance et par la contribution de la Mission Bassin Minier au rayonnement et à l'attractivité de la destination.

Pour la contribution de la Mission Bassin Minier au volet sport/nature de la destination Autour du Louvre Lens et l'affirmation de la stratégie d'offre commune en matière d'itinérance :

- Animation d'un comité technique associant les différents partenaires afin d'assurer un travail de coordination et de mise en réseau permanents pour faire vivre la destination. (Participants : Etat, Région, Départements, Intercommunalités /Offices de Tourisme tel que prévu dans le contrat de rayonnement touristique pour le pilotage global de la destination);
- Poursuite de l'action visant à favoriser l'inscription d'Espaces, de Sites et Itinéraires (ESI) structurants dans le cadre du Plan Départemental ESI (PDESI) et promotion des sites de sports de nature et itinéraires inscrits en cohérence avec le projet de l'application ESCAPADE 62 pour lequel le Département du Pas-de-Calais s'est doté de l'outil geotrek-rando:
 - ✓ Contribution aux réflexions des groupes thématiques de la Commission Départementale ESI (CDESI) : l'objectif en 2023 sera d'animer un groupe de travail territorial de la CDESI, à l'échelle du bassin minier Nord/Pas-de-Calais et en collaboration avec le Département du Nord,
 - ✓ Participation aux réunions plénières,
 - ✓ Favoriser l'inscription du réseau territorial d'itinéraires de trail, de manière cohérente et compatible avec les politiques départementales relatives aux sports de nature (PDESI et Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et aux Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - Animer une réflexion sur l'opportunité de structurer l'offre d'itinérance pédestre par le développement d'une Grande Traversée du Bassin Minier;

Concernant la stratégie digitale « sports nature & itinérance » le Département du Pas-de-Calais préconise le choix d'une solution similaire pour permettre l'articulation efficiente des outils.

- Par la consolidation puis validation de la stratégie vélo sur la base du travail engagé par la Mission Bassin Minier et de la formalisation d'un cahier de références (besoins du territoire /expériences locales / parcours client) l'action de benchmarking (nationale voire internationale) déployée par la Mission Autour du Louvre Lens (ALL):
 - ✓ Formalisation d'une méthodologie de déploiement, de management de projet s'inscrivant dans la durée, et présentation au collectif / comité technique en présence des services du Département du Pas-de-Calais,
 - ✓ Présentation en comité d'itinérance, aux deux Départements et aux EPCI,
 - ✓ Contribution au projet de portail sur l'itinérance présenté dans le cadre du contrat de rayonnement avec la Région.
- Installation d'un groupe projet « mise en tourisme Eurovélo 5 (EV5) » sur un tronçon expérimental Ohlain
 Louvre-Lens site du 11-19, avec les acteurs et opérateurs concernés et proposition d'une méthode, planning et revues de projet pour le choix d'un tronçon démonstrateur. L'enjeu sera de développer une vision intégrée Sports/Nature/Tourisme/aménagement selon une méthode de « comité d'itinéraire » ;
- Consolidation du concept de signalétique identitaire issu de l'étude financée lors de la précédente convention partenariale et conduite par Lionel Doyen Studio et 9B+), par la proposition et la formalisation d'un plan d'actions et d'une méthode;

Pour la contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination Autour du Louvre Lens :

- Diffusion du document « Schéma stratégique de la Destination » :
 - ✓ Co-présentation interne au Conseil départemental 62,
 - ✓ Prévoir un plan de diffusion (avec partage des cibles et liste de participants) et validation avec les partenaires de la convention (Etat, Région, Départements) et Territoires (Intercommunalités / Offices de Tourisme);
 - ✓ Favoriser les diffusions au-delà des partenaires en favorisant le présentiel.
- Accent mis sur le volet événementiel, en complément du point 1.3 sur le volet culture :
 - ✓ Favoriser l'organisation de l'édition 2023 du « Trail des Pyramides Noires », du 26 au 27 mai 2023.
- <u>Valorisation d'événements professionnels</u> tels que conférences, rendez-vous internationaux...) programmés (réseau UNESCO, Atout France, Ministères, Engagement pour le Renouveau du Bassin Miner...) et à définir dans une logique d'attractivité internationale, en adéquation avec le point 3.2 de la présente convention sur le rayonnement du Bassin minier.

Objectif stratégique 2 : Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

2.1 Faciliter par son expertise et sa capacité d'animation les opérations de rénovation des cités minières.

La Mission a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (18 cités UNESCO sur 35 opérations ERBM dans le Nord et le Pas-de-Calais) - dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

Cet accompagnement se traduira:

- en phase amont des opérations de rénovation des cités minières : réalisation de fiches sur des cités pré-ciblées ;
- en phase schéma directeur : études urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :
 - ✓ Appui à la rédaction des cahiers des charges de consultation pour les missions d'AMO en vue de concevoir les études urbaines et sociales,
 - ✓ Visite de lancement de l'étude urbaine et sociale de la cité avec le groupement d'études missionné,
 - ✓ Présence aux comités techniques et aux comités de pilotage, accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- en phase opérationnelle :
 - Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements : avis donnés à Maisons & Cités concernant les cahiers des charges de consultation de Maîtrise d'œuvre ; présence aux comités techniques et aux comités de pilotage concernant la rénovation des logements ; présence aux comités techniques spécifiques concernant la reconfiguration des logements, le traitement des abords et des façades des logements ; visite de la cité en présence du bailleur et la maîtrise d'œuvre pour orienter le projet de rénovation des façades et des abords des logements ; validation du traitement des façades et des abords en phase chantier,
 - ✓ Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics : visite de la cité dans le cadre du lancement de l'appel d'offre de Maîtrise d'œuvre urbaine avec les candidats potentiels ; participation aux comités techniques et / ou aux comités de pilotage concernant l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre des espaces publics, accompagnée de la rédaction d'avis si besoin ; participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.

Piste pour 2023 : avec l'arbitrage du groupe partenarial de l'ERBM, la Mission, en tant qu'outil des EPCI, pourrait consulter les EPCI et faire remonter les points de blocage communs par leur biais : financements des équipements, les problèmes rencontrés lors de la gestion de la VUE dans les projets, les problèmes rencontrés pour le regroupement des logements face aux bailleurs etc.

La Mission Bassin Minier pourra également accompagner les EPCI concernant les études stratégiques à l'échelle des agglomérations, des démarches urbaines illustrateurs de la transition écologique et énergétique.

Elle apportera son expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du prochain déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières. La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers, etc.

La Mission participe au groupe de travail habitat de l'ERBM: la Mission est amenée à contribuer techniquement à:

- veiller à l'appropriation et au respect du référentiel d'ambitions partagées notamment concernant le volet « patrimoine », qui, adossé au référentiel REV3, permet de garantir le niveau d'excellence en termes de rénovation des 35 cités minières prioritaires;
- participer à la création d'outils de suivi et d'évaluation des rénovations urbaines (ex : tableau de bord et suivi opérationnel) des 35 cités identifiées conjointement avec les collectivités.

2.2 Contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières.

La Mission Bassin Minier participera à l'actualisation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières (protection des biens UNESCO, projets intégrés, démarches participatives, fiches retours d'expériences...), contribuera à sa diffusion auprès des maîtres d'ouvrage de la rénovation intégrée des cités minières et de leurs partenaires et accompagnera son appropriation et sa mise en œuvre.

Objectif stratégique 3 : Participer à la dynamique et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

Dans la convention pluriannuelle multipartite, cet objectif stratégique se décline en quatre objectifs opérationnels :

- 3.1 Participer à la réflexion autour de la relation Métropole lilloise-Bassin Minier qui constitue un espace à enjeux du SRADDET.
- 3.2 Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (mêlant environnement, culture, social, économie et tourisme).
- 3.3 Décliner l'objectif 3.2 à l'échelle transfrontalière avec la Belgique.
- 3.4 Participer à, voire initier des dynamiques de développement équilibré du territoire en cohérence avec les orientations du SRADDET.

Il s'agira pour la Mission Bassin Minier de partager des informations régulièrement sur l'avancée de ces sujets de l'objectif stratégique n°3 avec les services du Département, et en particulier sur les thématiques à la croisée des politiques publiques départementales.

L'implication de la Mission Bassin Minier dans Ingénierie 62 :

La Mission Bassin Minier ayant signé la charte de partenariat d'« Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale du Pas-de-Calais lancée en septembre 2018, la Mission continuera en 2023 à s'y engager en apportant son expertise auprès des acteurs du territoire et dans le cadre des ateliers des partenaires mis en place au sein d'Ingénierie 62.

Article 3: Engagements des partenaires

Le bénéficiaire associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité aux services, d'attractivité territoriale, de lien social (précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, d'alimentation durable, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Il pourra également être demandé, une fois par an, au bénéficiaire un temps de mise en valeur de ses travaux et analyses territoriales auprès des élus départementaux.

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

Le bénéficiaire s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment). En matière d'urbanisme réglementaire, des échanges pourront également avoir lieu, notamment dans le cadre des porter à connaissance des SCOT et PLUi, sur la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », ou pour le partage de publications et d'outils de veille.

Le Département s'engage à :

- Communiquer tout document (statistiques, données, études...) pouvant être utile à la réalisation des travaux présentés dans le programme d'action ;
- Associer, le cas échéant, le bénéficiaire aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale puis lui communiquer;
- Contribuer à la mise en œuvre du programme d'action 2023 dans ses champs de compétences propres ;
- Transmettre dans les meilleurs délais, les demandes des collectivités émanant de la démarche « Ingénierie 62 » (recueillies par les agents ou via la plateforme numérique) et pouvant requérir les compétences du bénéficiaire.

Article 4 : Période d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le bilan de la réalisation des actions mentionné à l'article 6 devra être fourni avant le 31 décembre 2024.

Article 5 : Montant de la participation

Au titre de l'année 2023, le Département attribue une participation de 182 838 € au bénéficiaire afin de contribuer à son fonctionnement.

Article 6 : Modalités de versement

La participation sera versée en deux fois :

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée et sur présentation du budget prévisionnel de l'année, un acompte de 80 % du montant de la participation, soit 146 262,40 € sera versé au bénéficiaire,

Solde : le solde de la participation de 20 %, soit 36 565,60 € sera versé avant le 31 décembre 2023, sur remise des éléments suivants :

- Le rapport d'activité et financier (comptes et budget certifiés conformes de l'année écoulée),
- Une note synthétique précisant les résultats obtenus en référence aux engagements pris dans le cadre de la présente convention. Cette note mettra notamment en évidence les actions spécifiques menées conjointement entre la Mission Bassin Minier et le Département.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-515C01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 935, sous chapitre 935-15, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :	
Domiciliation:	
IBAN:	
BIC:	

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62,Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur https://pasdecalais.fr, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de Suivi et de Contrôle

Modalités de suivi :

A la demande du Département, le bénéficiaire pourra être appelée à présenter devant les instances élues du Département, l'avancement des travaux mis en œuvre en application de cette convention. A leur demande, et dans le respect du règlement intérieur de l'association, les représentants du Département, administrateurs de la mission auront accès à toute information attestant de la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

Conformément à la convention multipartite, la Direction Accompagnement des Territoires du Département devra être associée au comité technique de suivi qui se réunit deux fois par an avec les l'ensemble des signataires et aux instances techniques de suivi global de la convention pluriannuelle qui se réunissent une fois par trimestre.

Le bénéficiaire associera également les services départementaux thématiques et du territoire compétent lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales, en particulier sur les questions de culture, sport, tourisme.

Les interlocuteurs privilégiés de la Mission Bassin minier à l'échelle territoriale sont les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin et de l'Artois.

A ce titre, dans le cadre de la relation instituée avec les partenaires, elles organiseront des temps d'échanges réguliers contribuant au suivi de la mise en œuvre de la présente convention ainsi qu'à la définition d'objectifs partagés pour les conventions suivantes, en associant les services thématiques et la Direction Accompagnement des Territoires. Ces rencontres seront conjointes aux deux territoires de l'Artois et de Lens-Henin.

Modalités de contrôle:

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que le bénéficiaire réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme d'actions ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;

- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association;
- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de l'acompte versé au moment de la conclusion de la présente convention.

Article 9: Modification de la convention

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

Article 10: Reversement et résiliation

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les actions projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

Article 11: Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais, Pour la Mission Bassin Minier,

Le Président du Conseil départemental La Présidente de l'association

Jean-Claude LEROY

Cathy APOURCEAU-POLY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°25

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

CONVENTION 2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA MISSION BASSIN MINIER

Les activités de la Mission Bassin Minier pour la période 2021-2023 ont été définies communément par ses principaux financeurs dans une convention d'objectifs et de moyens multipartite entre la Mission Bassin Minier, l'Etat, la Région, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, signée le 28 mai 2021.

Cette convention identifie trois grands axes de travail stratégiques et partagés entre les signataires :

- 1- Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,
- 2- Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).
- 3- Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

Afin de définir plus précisément ses attendus sur le territoire du Bassin Minier du Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais établit avec la Mission Bassin Minier une convention opérationnelle votée annuellement.

La présente convention d'application pour l'année 2023 prend ainsi en compte les compétences et priorités départementales ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluriannuelle et multipartite.

Les attendus du Département s'appliquent aux trois grands axes stratégiques identifiés dans la convention d'objectifs et de moyens.

Ils se concentrent, par exemple, plus particulièrement, sur :

- La contribution à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature, en animant, par exemple, un comité technique pour le pilotage global de la Destination tel que prévu dans le contrat de rayonnement touristique; en promouvant les sites de sports de nature et itinéraires en cohérence avec le projet de l'application ESCAPADE 62; en favorisant l'organisation de l'édition 2023 du « Trail des Pyramides noires » les 26 et 27 mai 2023;
- La contribution à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, en poursuivant notamment son rôle de conseil et d'aide à la prise de décision auprès des collectivités, à toutes les phases des opérations de rénovation des cités minières ; en recensant les problématiques communes pour les partager avec l'ensemble des acteurs, notamment au sein du groupe de travail habitat de l'ERBM ; en apportant son expertise sur les demandes de subvention des communes et agglomérations qui seront déposées sur l'application « démarches simplifiées » permettant de mobiliser le fonds ERBM Etat-Région. De manière générale, la Mission veillera également à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation intégrée des cités minières ERBM, concernant notamment le volet « patrimoine ».

La Mission Bassin Minier est également partenaire d' «Ingénierie 62». En 2023, la Mission poursuivra son engagement au sein de la plateforme en apportant son expertise auprès des acteurs du territoire et dans le cadre des ateliers des partenaires.

En complément des instances de suivi partenariales établies dans la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, la Mission Bassin Minier associera les services départementaux, thématiques et territoriaux, compétents lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales.

La convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 engage le Département à participer au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre de son programme d'activités en versant une participation annuelle d'un montant maximal de 182 828 €.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

 de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2023 qui fixe les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY